

Le Négociant Canadien

MONTREAL, JEUDI, 8 AOUT 1872.

AVIS.

Le Bureau d'administration du NÉGOCIANT CANADIEN a été transporté dans la bâtisse au coin des rues St. Paul et St. Nicholas. Entrée, No. 10, rue St. Nicholas.

INDUSTRIE CANADIENNE.

Nous apprenons avec le plus grand plaisir que la Compagnie Canadienne d'acier est sur le point de commencer ses opérations actives. Les bâtisses sont terminées, les appareils posés ou à peu près, et la semaine prochaine au plus tard, commenceront les travaux réguliers.

Nous félicitons la Compagnie du succès qui a couronné ses efforts, et le pays, de l'établissement d'une nouvelle industrie qui servira au développement de l'une de ses plus vastes sources de richesses.

Nos lecteurs savent que cette compagnie a été formée dans le but d'exploiter les dépôts de sable magnétique qui parsèment le district de Québec, au moyen du procédé Viger, au moyen du fourneau Siemens. Nous avons eu plus d'une occasion de déplorer l'abandon dans lequel on laissait nos mines si riches et si facilement exploitables, que l'on abandonne à des mains étrangères.

C'est donc une grande satisfaction pour nous de constater le succès de cette première tentative sérieuse.

Il ne reste plus à la Compagnie que de donner aux marchands et aux industriels en fer une occasion de constater par eux-mêmes l'excellence du procédé et du produit, et nous savons qu'elle n'y manquera pas. Ce sera une véritable jouissance que de visiter cet établissement qui, espérons-le, ouvre une nouvelle ère pour l'industrie canadienne.

LEGISLATION FISCALE.

Dans un article précédent, nous avons établi qu'il y a deux espèces d'impôts: 1o directs; 2o indirects. Nous avons fait connaître leurs avantages respectifs et prouvé la supériorité des seconds, en ce qu'ils sont moins oppressifs, qu'ils se confondent avec le prix des objets, qu'ils sont plus équitablement répartis, chacun payant suivant la quantité de sa consommation. Ils sont aussi d'une perception plus facile et n'exposent pas aux mêmes fraudes qu'une taxe sur le revenu, par exemple.

Ces avantages purement intrinsèques ne sont pas les seuls qu'ils offrent, et quand ils prennent la forme de douanes, ils ont en outre ceux de protéger la moralité d'un peuple en fournissant un moyen d'empêcher l'introduction de livres et de peintures obscènes ou immorales; de sauvegarder son indépendance en lui assurant la possession de son sol, de mettre à l'abri les sources de la richesse nationale et d'encourager leur exploitation.

Ces raisons sont décisives, et dans toute société bien organisée doivent servir de base à la législation fiscale.

Étant donné que le système de l'impôt indirect doit être préféré, la question à résoudre est maintenant de savoir quelles règles il faut suivre dans leur imposition. Faut-il frapper

d'un droit uniforme tous les objets importés? Vaut-il mieux établir des classes, charger les unes plus que les autres, ou bien encore en exempter complètement un certain nombre, et lesquels?

La solution de cette difficulté n'est pas très difficile à trouver. Il faut tout d'abord admettre qu'aucun pays ne produit tout ce qu'il lui faut pour son habillement, sa nourriture, son logement, son confort ou son luxe. Les productions diffèrent suivant les climats, et il ne serait ni possible ni avantageux de transporter sous la zone glaciale les produits de la zone torride et vice versa. La Providence a donc voulu que chaque peuple ait besoin de son voisin et eût aussi quelque chose à lui offrir en échange, afin de les rapprocher et d'en faire des frères.

Telle est la loi primordiale que la législation particulière doit se charger d'entendre et d'appliquer à chaque cas particulier.

Le législateur devra donc tout d'abord faire une étude complète du climat, de la position géographique, de la disposition topographique, des productions et des richesses matérielles, telles que forêts, mines, pêcheries et pouvoirs d'eau qu'il possède, ses relations possibles avec ses voisins, et prendre à tâche d'aider à leur développement. C'est par ce moyen seul qu'il pourra offrir en échange aux autres peuples les articles qui leur manquent et qu'il possède en abondance.

Il n'y a pas d'autre base d'échanges profitables que celle du surplus de la production.

Nous posons donc comme premier principe de toute législation fiscale rationnelle, l'imposition des droits d'importation sur les articles qui viennent en concurrence avec la production nationale, et la recherche de débouchés avantageux pour en écouler le surplus avantageusement.

Le second découle naturellement du premier, et c'est la nécessité de laisser libre l'importation des objets qu'il ne produit pas et qui contribuent à l'alimentation de la population ou de l'industrie manufacturière. Ces règles s'appliquent d'une manière générale et absolue, non seulement à la production industrielle et agricole, mais elles s'étendent généralement à toute espèce de production, même à celle de la matière première, ce qui n'est pas aussi généralement compris et pratiqué.

Nous pourrions en citer de nombreux exemples pris dans le pays même. Nous nous contenterons d'un seul pour aujourd'hui.

Il est généralement admis que le Canada possède des mines de fer d'une richesse immense, qui sont pourtant fort peu exploitées. La raison en est simple, c'est que les capitalistes avec un tarif de 5 p. 100 ne valent pas s'engager dans des entreprises dont l'installation et l'outillage seuls coûtent des sommes énormes, sans autre garantie qu'un droit purement nominal.

Voilà donc qu'une richesse tout à fait considérable reste enfouie dans le sein de la terre, faute d'une législation favorable, et que des intérêts respectables sont en souffrance pour la même raison.

Quel est le résultat de cette politique? C'est que nos mines commencent à passer à des compagnies anglaises qui voyant que celles de la Grande Bretagne s'épuisent, accaparent les nôtres, afin de ne point cesser d'être les fournisseurs de l'univers.

Ce que nous disons ici des mines de fer, nous pourrions le dire avec une égale vérité des mines de cuivre qu'on est allé vendre sur le marché de Londres.

Autant, d'après nos principes, il serait juste d'encourager la production du fer par une taxe de douane suffisante, autant il nous semblerait ridicule d'imposer l'importation du soufre que nous ne produisons pas et dont le Canada ne possède aucun dépôt.

Ces principes s'appliquent également à la production agricole et industrielle, exactement pour les mêmes raisons et à fortiori. Il serait insensé pour un pays qui n'en produit pas en quantité suffisante de taxer le blé importé, et ainsi des autres céréales.

Quant au taux de l'imposition, il doit être réglé par deux considérations: 1o Les besoins du trésor public; 2o l'équitable protection des divers intérêts concernés. Aller au delà ou rester en deçà serait d'aussi mauvaise politique. Nous disons donc qu'une saine législation fiscale assignera pour but à ses efforts de stimuler la production des objets à la production desquels le climat et la qualité du sol se prêtent le mieux, afin d'avoir quelque chose à offrir en échange de ce qui lui manque, et d'obtenir au plus bas prix les articles dont il est dépourvu.

Quelques-uns appelleront cela une politique de protection, de protection incidente, de libre-échange. Le nom importe peu à la chose. Pour nous, nous la nommerons la politique du bon sens et du patriotisme.

COMMERCE DE MANITOBA.

Le *Trade Review* de Winnipeg nous fournit le tableau suivant des importations pour la consommation au port de Winnipeg, dans la province de Manitoba, durant l'année expirée le 30 juin 1872. Elles forment une somme totale de \$580,886,00, ainsi répartie:

Vins et liqueurs.....	\$ 52,947 00
Bière et porter.....	2,999 00
Épiceries.....	141,346 00
Nouveautés.....	160,945 00
Tabac et cigares.....	49,659 00
Hardes faites.....	96 926 00
Cotonnades.....	66,558 00
Pâtisseries.....	3,199 00
Feronnneries.....	46,068 00
Chaussures.....	6,278 00
Faïence.....	3,316 00
Bois de construction.....	24,380 00
Bétail.....	36,265 00

Total.....\$580,886 00

Le tableau suivant indique la quantité de marchandises importées dans la province et le pays de provenance:

Grande Bretagne.....	\$ 652,616
Canada.....	412,104
États-Unis.....	32,305
France.....	14,184
Hollande.....	1,054
Espagne.....	4,207
Allemagne.....	1,747
Chine.....	4,934
Portugal.....	211
Indes Occidentales.....	69

Total.....\$1,122,831

Les exportations consistent surtout en fourrures et peaux se sont élevées à \$85,541.

MARCHÉ DE BOIS D'ALBANY.

Pour la semaine finissant le 30 juillet 1872.

Comparés à l'an dernier, les arrivages nous donnent une différence d'environ 44,000,000 de pieds. Il est maintenant à peu près certain, vu l'état avancé de la saison et les difficultés à trouver des moyens de transport, que les arrivages de cette année seront moindres que ceux de l'an dernier.

Le fret sera élevé cet automne sur les lacs et les canaux.